

### Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°5 - ZONAGE


Modification n°2

Document APPROBATION

Plan n°5 : -Chef lieu Est-

Révision simplifiée n°1  
Approuvée le 18 janvier 2012  
Modification n°1  
Approuvée le 16 mars 2012

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du



- ZONES URBAINES**
  - U zone urbaine
  - Ua zone urbaine d'habitat ancien
  - U12 zone urbaine dont la hauteur du bâti ou faitage est limitée à 12 mètres
  - Ue zone urbaine destinée à recevoir les constructions et installations liées aux activités économiques
  - Ul zone urbaine destinée à accueillir des équipements de loisirs
  - Uf zone urbaine soumise à des risques liés ou rattachés aux Grandes Combes
- ZONES A URBANISER**
  - AU zone à urbaniser
  - AU stricte zone à urbaniser stricte
  - AU e stricte zone à urbaniser stricte destinée à recevoir les constructions et installations liées aux activités économiques
- ZONES AGRICOLES**
  - A zone agricole
  - AP zone agricole d'intérêt paysager
- ZONES NATURELLES**
  - N zone naturelle
  - NL zone naturelle destinée à accueillir des équipements de loisirs
  - NLC zone naturelle destinée à accueillir un camping
  - NS zone naturelle où l'activité de ski est dominante
  - Ng zone naturelle qui autorise uniquement les garages
  - NH zone naturelle habitée
  - NP zone naturelle protégée
  - Nr zone naturelle autorisant les relais téléphoniques
  - Nz zone naturelle permettant des projets liés au photovoltaïque
- AUTRES**
  - zone concernée par d'anciens travaux miniers soumis à un risque
  - zone inconstructible (art R.123-11 au code de l'urbanisme)
  - zone concernée par le plan d'indexation en "z"
  - Emplacement réservé
  - Constructions existantes mais non cadastrées
  - Bâtiments agricoles